

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du mardi 26 février 2008 - 18h30 -

Salle des Fêtes de Saint Erme

**Etaient présents :** Mmes LECACHEUR (représentant M. COLLIN), CHEVALIER, MARQUE (représentant M. MESSIEUX), LAVANCIER, KLEIN,  
MM MORONI, FENAU, GERARD, PROUVOST, THUVENY, COURTEFOIS, DROY, PHILIPPOT, LEROY, TIMMERMAN, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, MAROTEAUX, FERON, LICETTE (représentant M. TAUFOUR), MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, MANERA, SOUTY, BONNET, HADERER (représentant M. HINCELIN), COEZ, BEGARD, CHARLES, GERMAIN, LARIVE, DEVRIERE, TOSO

**Pour la Communauté :** M. ALBRI, directeur général des services  
Mme JASION, responsable administrative

**Etaient excusés :** Mmes LAPOINTE, REMY,  
MM LE GOUELLEC, TATTE, CENS, CASAS,

**Etaient absents :** Mme DELATTRE, DELACHAMBRE, PINON,  
MM LECOQ, FONTAINE, GALINIER, VAN DEN AVENNE, BERSANO, LEBEE,  
BOITELLE, WIART, FERRET, ANDRE, DREYER

**Pouvoirs :** M. TATTE donne pouvoir à M. CHARLES  
Mme LAPOINTE donne pouvoir à Mme CHEVALIER  
M. CASAS donne pouvoir à M. DEVRIERE

**ORDRE DU JOUR :**

**Finances et administration générale :**

↳ **Approbation des comptes administratifs 2007**

- > budget général
- > budget « local industriel de Saint Erme »
- > budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »
- > budget du service « déchets ménagers »

↳ **Approbation des comptes de gestion**

- > budget général
- > budget « local industriel de Saint Erme »
- > budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »
- > budget du service « déchets ménagers »

↳ **Demandes DGE**

↳ **Dépenses imprévues : virement de crédit budget des « bâtiments industriels à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

↳ **Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe pour répondre à un besoin occasionnel**

↳ **Pôle d'animation communautaire : postes d'agents saisonniers - délibération modificative**

↳ **SCOT : délimitation du périmètre**

↳ **SCOT de la communauté de communes du Val de l'Aisne**

↳ **FRAPP : autorisation de signer une convention de partenariat**

**Finances et administration générale :**

↳ **Autorisation de signer un avenant au marché SITA DECTRA**

↳ **Autorisation de signer un contrat avec la société DUCAM pour le versement de l'aide de l'Agence de Bassin Seine Normandie**

**Service enfance jeunesse et famille :**

↳ **Autorisation de signer un avenant à la convention avec la Région relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.0 »**

↳ **Autorisation de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

↳ **Questions diverses**

Monsieur SOUTY introduit la séance : « Mesdames et Messieurs les délégués communautaires, merci de votre présence pour ce dernier conseil de ce mandat, engagé depuis 2001.

L'ordre du jour de ce conseil comporte le vote du compte administratif 2007. Le prochain budget pour l'année 2008 sera soumis, quant à lui, au vote communautaire après le renouvellement des équipes municipales et par voie de conséquence du conseil communautaire. Ce soir, nombre d'autres délibérations vous sont proposées, mais qui ne concernent pas des sujets d'une importance particulière pour l'avenir, s'agissant de dispositions d'ordre administratif et réglementaire.»

Monsieur SOUTY rappelle l'ordre du jour de cette séance et donne lecture des mandats qui ont été donnés pour le conseil de ce soir :

- M. TATTE qui donne pouvoir à M. CHARLES
- Mme LAPOINTE qui donne pouvoir à Mme CHEVALIER
- M. CASAS qui donne pouvoir à M. DEVRIERE

« Je laisse la parole à M. Daniel CHARLES, pour la présentation du compte administratif 2007».

## 1 . FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur CHARLES donne lecture du tableau des réalisations budgétaires par service pour l'année 2007 en comparatif avec le prévisionnel qui laisse apparaître une situation excédentaire.

Monsieur CHARLES apporte quelques précisions sur la différence constatée entre les crédits prévisionnels et les réalisations, provenant d'écritures comptables ou de dépenses non réalisées, notamment :

- le virement au budget du « Local industriel de Saint Erme », les crédits affectés au compte 022 « dépenses imprévues », les amortissements au compte 6811 ainsi que le virement à la section d'investissement.

↳ Madame CHEVALIER précise que la subvention de la Région d'un montant de 10 000 € par Points villages n'a pas été perçue en 2007 car la convention concernant la labellisation n'est pas encore visée de tous les organismes concernés.

### 1. 1 Approbation des comptes administratifs 2007

#### ↳ BUDGET GENERAL

**Objet : Budget principal - Adoption du compte administratif 2007**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHET

1) Approuve le compte administratif 2007, lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
<b>Investissement</b>	159 697,08	245 420,17	85 723,09	28 307,41		114 030,50	547 642,80	28 700,00	-404 912,30
<b>Fonctionnement</b>	1 425 460,35	1 801 835,25	376 374,90	1 228 055,89	0,00	1 604 430,79	0,00	0,00	1 604 430,79
<b>TOTAL</b>	<b>1 585 157,43</b>	<b>2 047 255,42</b>	<b>462 097,99</b>	<b>1 256 363,30</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718 461,29</b>	<b>547 642,80</b>	<b>28 700,00</b>	<b>1 199 518,49</b>

2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### ↳ **BUDGET « LOCAL INDUSTRIEL DE SAINT ERME »**

Monsieur CHARLES fait constater que ce budget présente un résultat de clôture négatif car le virement prévu du budget général vers le budget du « local industriel de Saint Erme » n'a pas été réalisé.

#### **Objet : Budget « Local industriel de Saint Erme » - Adoption du compte administratif 2007**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHET

- 1) Approuve le compte administratif 2007, lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
<b>Investissement</b>	31 095,28	13 879,41	-17 215,87	-86 761,16		-103 977,03	0,00	0,00	-103 977,03
<b>Fonctionnement</b>	18 933,60	36 008,66	17 075,06	12 992,41	12 992,41	17 075,06	0,00	0,00	17 075,06
<b>TOTAL</b>	<b>50 028,88</b>	<b>49 888,07</b>	<b>-140,81</b>	<b>-73 768,75</b>	<b>12 992,41</b>	<b>-86 901,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-86 901,97</b>

- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### ↳ **BUDGET « BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET COMMERCIALE »**

Monsieur CHARLES rappelle l'emprunt IENA Souplesse d'un montant de 580 000 € dont 107 500 € à la charge du budget principal et le solde à la charge du budget des « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale ». Il précise que l'emprunt prévu n'a pas été réalisé en totalité et qu'il reste un solde de 266 000 €. Cette somme pourrait être empruntée pour les constructions de bâtiments sur la commune de Liesse ND. Il propose que cette suggestion soit étudiée lors du budget 2008.

#### **Objet : Budget «Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale» - Adoption du compte administratif 2007**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHET

- 1) Approuve le compte administratif 2007, lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
<b>Investissement</b>	322 488,55	480 144,94	157 656,39	-348 108,27		-190 451,88	84 218,21	266 116,90	-8 553,19
<b>Fonctionnement</b>	12 050,56	21 266,05	9 215,49	-438,05	0,00	8 777,44	0,00	0,00	8 777,44
<b>TOTAL</b>	<b>334 539,11</b>	<b>501 410,99</b>	<b>166 871,88</b>	<b>-348 546,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-181 674,44</b>	<b>84 218,21</b>	<b>266 116,90</b>	<b>224,25</b>

- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ↳ BUDGET DU SERVICE « DECHETS MENAGERS »

Arrivée de Monsieur TOSO.

Monsieur DEVRIERE fait remarquer que ce budget est en excédent dû notamment à une augmentation des recettes d'Eco Emballages.

#### Objet : Budget du service « Déchets ménagers » - Adoption du compte administratif 2007

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHET

- 1) Approuve le compte administratif 2007, lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
<b>Investissement</b>	26 921,75	412,15	-26 509,60	-412,15		-26 921,75	0,00	0,00	-26 921,75
<b>Fonctionnement</b>	1 618 417,03	1 788 475,39	170 058,36	55 868,66	412,15	225 514,87	0,00	0,00	225 514,87
<b>TOTAL</b>	<b>1 645 338,78</b>	<b>1 788 887,54</b>	<b>143 548,76</b>	<b>55 456,51</b>	<b>412,15</b>	<b>198 593,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 593,12</b>

- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CHARLES conclut que depuis les deux derniers exercices 2006 - 2007 la situation financière de la Communauté de communes est satisfaisante. L'endettement est faible malgré les emprunts affectés au

budget du « local industriel de Saint Erme », des « bâtiments économiques » et une partie au budget général. Il précise que les taux d'imposition sont au-dessous de la moyenne nationale. Au niveau du fonctionnement, Monsieur CHARLES fait remarquer que la maîtrise des charges a permis de dégager une capacité d'autofinancement. Il fait constater que le Président, Monsieur Jacques SOUTY, a respecté les principes fondamentaux que sont la sincérité c'est à dire l'évaluation correcte des charges et des produits ainsi que la prudence pour éviter de transférer sur l'avenir des incertitudes.

↳ Monsieur SOUTY remercie les délégués pour les votes des comptes administratifs. La gestion rigoureuse des comptes de la Champagne picarde est due au travail des vice-présidents, des diverses commissions thématiques et du personnel de la Communauté de communes.

Départ de Monsieur TIMMERMAN

## 1. 2 Approbation des comptes de gestion 2007

Monsieur CHARLES donne lecture des comptes de gestion de l'année 2007.

### ↳ BUDGET GENERAL

Objet : Budget principal - Adoption du compte de gestion 2007

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ↳ BUDGET « LOCAL INDUSTRIEL DE SAINT ERME »

Objet : Budget annexe « Local industriel de Saint Erme » - Adoption du compte de gestion 2007

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> déclare que le compte de gestion du budget annexe « local industriel de Saint Erme » dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **↳ BUDGET « BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET COMMERCIALE »**

**Objet :** Budget annexe « Bâtiments à vocation industrielle artisanale et commerciale » - Adoption du compte de gestion 2007

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> déclare que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale » dressé pour l'exercice 2007 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **↳ BUDGET DU SERVICE « DECHETS MENAGERS »**

**Objet :** Budget du service « Déchets ménagers » - Adoption du compte de gestion 2007

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> déclare que le compte de gestion du budget du service « Déchets ménagers » dressé pour l'exercice 2007 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 1.3 Demandes de DGE

Monsieur SOUTY précise que ces demandes sont présentées par sécurité et ne présument aucunement sur le vote du prochain budget. Il appartiendra aux nouveaux délégués élus de se prononcer sur l'opportunité de ces engagements lors du vote du budget.

Monsieur CHARLES donne connaissance de la première demande concernant la climatisation des locaux de la Champagne picarde. Monsieur SOUTY précise que seuls les bureaux du 1er étage sont concernés par ces travaux.

L'opération est estimée à 25 000 € HT.

↳ Monsieur PHILIPPOT demande si la Communauté de communes a fait établir un devis. Monsieur CHARLES répond positivement. Monsieur PHILIPPOT en déduit que c'est à partir de celui-ci que le montant des travaux a été estimé. Monsieur CHARLES précise que dans la mesure où ces travaux viendraient à être réalisés, des devis seraient sollicités et un appel à concurrence mis en place, pour satisfaire aux obligations en matière de marchés publics.

#### **Objet : climatisation des locaux de la Communauté de communes**

Les bureaux du personnel affecté aux divers services de la Communauté de communes de la Champagne picarde sont situés à l'étage du bâtiment. Vu la configuration de la structure et considérant que ces locaux ont été construits avec des matériaux conservant la chaleur, il s'avère nécessaire d'équiper les bureaux d'une climatisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > approuve le projet d'équiper les locaux de la Communauté de communes d'une climatisation,
- > sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement, entre 20 et 30% du montant HT des travaux,
- > décide de prendre en charge le montant non subventionné par le budget général de la Communauté

Monsieur CHARLES fait part des difficultés rencontrées au niveau de la comptabilité par l'application des logiciels actuellement utilisés et de la nécessité d'acquérir des logiciels adaptés aux besoins de la Communauté de communes.

L'opération est estimée à 8 280 € HT.

#### **Objet : acquisition de logiciels informatiques pour le service comptable**

Vu la date d'acquisition des logiciels actuels utilisés pour la gestion de la comptabilité, des budgets, des paies, des emprunts, des amortissements et de l'inventaire et malgré des mises à jour régulières, ces logiciels ne sont plus adaptés pour les nouvelles applications comptables. De plus, certains logiciels manquent pour assurer une gestion financière optimum tels que la simulation budgétaire, la simulation des salaires et le suivi pluriannuel des opérations.

Il est donc proposé d'acquérir un package informatique comprenant la totalité de ces logiciels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- > approuve le projet d'acquisition de logiciels comptables,
- > sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, entre 20% et 50% du montant HT de l'acquisition,
- > décide de prendre en charge le montant non subventionné par le budget général de la Communauté

Monsieur CHARLES explique les difficultés rencontrées par le personnel de la Champagne picarde utilisant les logiciels actuels lors des publipostages pour les envois groupés, notamment des modifications telles que les changements au niveau des délégués communautaires qui ne sont pas réalisables. D'autres difficultés d'application quotidiennes des logiciels lors des tâches de fusion entre les documents de saisie et les tableurs sont également à prendre en compte.

L'opération est estimée à 4 500 € HT.

Monsieur CHARLES précise que cette demande fera également l'objet d'une consultation.

#### **Objet : acquisition de logiciels**

Considérant que le personnel a été doté récemment de matériel informatique, il convient d'acquérir des logiciels afin de satisfaire au mieux les besoins et permettant notamment un gain de temps considérable au niveau des tâches usuelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > approuve le projet de doter les postes informatiques de logiciels,
- > sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, entre 20% et 50% du montant HT de l'acquisition,
- > décide de prendre en charge le montant non subventionné par le budget général de la Communauté

Monsieur CHARLES rappelle que cette demande concernant une acquisition de logiciels pour le pôle animation n'avait pas été retenue par la commission des finances suite à un manque de précisions lors de sa présentation.

L'opération est estimée à 6 000 € HT.

Monsieur SOUTY apporte quelques informations complémentaires. Après avoir pris connaissance de la notice technique, il explique que cet outil permettra un suivi précis des enfants non seulement lors de la première année mais également les années suivantes par la reprise des données. Ce logiciel se différencie par la facilité de la saisie, la sécurité d'accès, l'établissement de statistiques pour tous les partenaires concernés.

Monsieur SOUTY propose que ce logiciel soit présenté d'une manière technique avant le vote du prochain budget. Cet outil apportera un confort dans le travail des animatrices et des hôtesses des Points villages lors des inscriptions des centres de loisirs.

Madame CHEVALIER précise que la base de données sera répartie sur 4 postes ce qui permettra un travail en réseau. Ce logiciel est également compatible avec le logiciel de la Perception ce qui facilitera le suivi des attestations de séjour, des factures ainsi que des régies de recettes.

↳ Monsieur SYLVESTRE précise que cette demande avait été rejetée par la commission des finances suite à un manque d'arguments. Il propose que pour l'avenir les dossiers soient finalisés avant leur proposition à la commission. Il constate un dysfonctionnement par rapport au mode de fonctionnement car cette demande non retenue par la commission des finances est présentée au conseil de ce jour.

Monsieur CHARLES reconnaît la pertinence des remarques de Monsieur SYLVESTRE mais rappelle que cette demande est sollicitée par sécurité financière par rapport au vote du prochain budget.

**Objet : acquisition de logiciels pour le pôle animation**

Afin de permettre au pôle communautaire d'optimiser la collecte des informations pour assurer une meilleure gestion des centres de loisirs, il est envisagé d'acquérir une suite de logiciels spécifiques. L'intérêt est de centraliser les inscriptions par le groupement des données, d'automatiser les bilans à transmettre aux partenaires et de faciliter les réalisations de statistiques transversales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > approuve le projet d'acquisition du logiciel et du matériel,
- > sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, entre 20% et 50% du montant HT de l'acquisition,
- > décide de prendre en charge le montant non subventionné par le budget général de la Communauté

Monsieur CHARLES précise que cette demande concerne la mise en réseau des bibliothèques. A ce jour, trois bibliothèques sont engagées dans cette démarche. Afin de ne pas pénaliser les autres bibliothèques, une étude sera réalisée concernant la continuité de ce service. Monsieur CHARLES propose l'inscription de cette demande au titre de la DGE.

L'opération est estimée à 9 000 € HT.

**Objet : acquisition de matériel et de logiciels pour la mise en réseau des bibliothèques**

Le catalogage des livres du fonds documentaire communautaire est en cours d'achèvement.

Afin de développer et harmoniser l'offre proposée aux lecteurs sur le territoire communautaire, il est envisagé d'équiper dans un premier temps trois bibliothèques en matériel et logiciel.

Cet équipement permettrait :

- 1 - A ces bibliothèques d'accéder aux bases de données du fonds documentaire communautaire,
- 2 - A la Communauté de communes d'accéder aux bases de données de ces bibliothèques,
- 3 - A ces bibliothèques d'accéder réciproquement à leurs bases de données.

Ces bases comportent notamment les titres des ouvrages, les notices de présentation, le suivi des prêts, la localisation des ouvrages, les synthèses statistiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > approuve le projet d'acquisition du logiciel et du matériel,
- > sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, entre 20% et 50% du montant HT de l'acquisition,
- > décide de prendre en charge le montant non subventionné par le budget général de la Communauté

**1.4 Dépenses imprévues : virement de crédit budget des « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

**Objet : virement de crédit - dépenses imprévues du budget « Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu le certificat administratif en date du 20 décembre 2007, joint en annexe à la délibération, portant virement de crédit du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » d'un montant de 3 075,00 € concernant la contribution au fonds « Aisne Initiative » pour l'année 2007 en application de la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> approuve ce virement de crédit.

### **1.5 Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe pour répondre à un besoin occasionnel**

Monsieur CHARLES rappelle que les contrats emplois jeunes affectés au pôle animation arrivent à échéance le 15 juin 2008. A ce jour, le mode de gestion des centres de loisirs pour l'année 2009 n'est pas connu mais il faut assurer les centres de loisirs de l'année 2008. Monsieur CHARLES propose la signature d'un contrat concernant un poste d'adjoint d'animation 2ème classe d'une durée de 3 mois pour assurer l'organisation des centres de vacances de juillet 2008.

### **Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe pour répondre à un besoin occasionnel**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, autorisant les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant la nécessité de recruter pour une durée de 3 mois (du 16 juin 2008 au 16 septembre 2008) un adjoint d'animation 2ème classe à temps complet pour assurer la direction et la gestion des centres de loisirs relatifs aux vacances scolaires de l'été 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel, pour une durée de 3 mois (du 16 juin 2008 au 16 septembre 2008),

> fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2ème classe,

> autorise Monsieur le Président à signer tous actes subséquents.

### **1.6 Pôle d'animation communautaire : postes d'agents saisonniers - délibération modificative**

Madame CHEVALIER rappelle le vote de ces postes par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2006. Etant donné que la Communauté de communes ne dispose plus d'animateurs permanents il est indispensable de recruter des animateurs non permanents pour assurer la gestion des 5 sites de centres de loisirs pour l'année 2008.

Madame CHEVALIER précise que la direction des quatre sites des petites vacances était assurée par un directeur en fonction sur un multi sites.

Madame CHEVALIER informe que deux sorties sont prévues pour les vacances de la Toussaint.

**Objet : Pôle d'animation communautaire - création de postes d'agents saisonniers et annulation de postes d'agents saisonniers existants**

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes,  
Vu l'article 3 al 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant les collectivités à recruter des agents non titulaires pour répondre à un besoin saisonnier,  
Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu la délibération en date du 20 mai 2003 autorisant la création du pôle d'animation communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2003 créant des postes d'agents saisonniers pour le pôle d'animation communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2005 créant des postes d'agents saisonniers pour le pôle d'animation communautaire,  
Vu l'organisation d'un centre de loisirs communautaire supplémentaire pendant les vacances d'été et d'un camp de vacances, nécessitant de réorganiser le fonctionnement des centres de loisirs et de recruter du personnel encadrant et du personnel technique supplémentaire,  
Vu l'organisation des activités sur les petites vacances scolaires et les vacances d'été représentant moins de 6 mois sur une année,  
Vu la délibération n° 2006-02-13 du conseil communautaire en date du 13 février 2006 créant de nouveaux postes d'agents saisonniers pour le pôle d'animation communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

↳ la **suppression** du tableau des effectifs des postes créés par délibération du conseil du 13 février 2006 visées ci-dessus, à savoir :

- > 3 agents d'animation qualifiés non titulaires à temps complet et exerçant les fonctions de directeurs et rémunérés sur la base de l'indice brut 333
- > 6 agents d'animation qualifiés non titulaires à temps complet et exerçant les fonctions de directeurs-adjoints et rémunérés sur la base de l'indice brut 296,
- > 4 agents d'animation qualifiés non titulaires à 30 heures par semaine et exerçant les fonctions de directeurs-adjoints et rémunérés sur la base de l'indice brut 296,
- > 55 agents d'animation qualifiés non titulaires à temps complet et exerçant les fonctions d'animateurs et rémunérés sur la base de l'indice brut 274,
- > 13 agents d'animation qualifiés non titulaires à 30 heures par semaine et exerçant les fonctions d'animateurs et rémunérés sur la base de l'indice brut 274,
- > 5 agents des services techniques à 30 heures par semaine non titulaires pour assurer l'entretien des locaux mis à disposition par les communes aux centres de loisirs et pour assurer le service de restauration le midi, et rémunérés sur la base de l'indice brut 274,
- > 5 agents des services techniques à 20 heures par semaine non titulaires pour assurer l'entretien des locaux mis à disposition par les communes aux centres de loisirs et pour assurer le service de restauration le midi, et rémunérés sur la base de l'indice brut 274,
- > 4 agents des services techniques à 3 heures par semaine non titulaires pour assurer l'entretien des locaux mis à disposition par les communes aux centres de loisirs, et rémunérés sur la base de l'indice brut 274,

Et modifie le tableau des effectifs en conséquence :

↳ la **création** de postes de :

- > 6 agents d'animation qualifiés non titulaires à temps complet et exerçant les fonctions de directeurs et rémunérés sur la base de l'indice brut 333
- > 6 agents d'animation qualifiés non titulaires à temps complet et exerçant les fonctions de directeurs-adjoints et rémunérés sur la base de l'indice brut 298

- > 55 agents d'animation qualifiés non titulaires à temps complet et exerçant les fonctions d'animateurs et rémunérés sur la base de l'indice brut 287
- > 17 agents d'animation qualifiés non titulaires à 30 heures par semaine et exerçant les fonctions d'animateurs et rémunérés sur la base de l'indice brut 287
- > 5 agents des services techniques à 30 heures par semaine non titulaires pour assurer l'entretien des locaux mis à disposition par les communes aux accueils de loisirs et pour assurer le service de restauration le midi, et rémunérés sur la base de l'indice brut 287
- > 5 agents des services techniques à 20 heures par semaine non titulaires pour assurer l'entretien des locaux mis à disposition par les communes aux accueils de loisirs et pour assurer le service de restauration le midi, et rémunérés sur la base de l'indice brut 287
- > 4 agents des services techniques à 3 heures par semaine non titulaires pour assurer l'entretien des locaux mis à disposition par les communes aux centres de loisirs, et rémunérés sur la base de l'indice brut 287
- > 5 agents d'animation qualifiés non titulaires à 10 heures/jour et exerçant les fonctions d'animateurs et rémunérés sur la base de l'indice brut 287

Les indices seront valorisés automatiquement selon l'évolution de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

### **1.7 SCOT : délimitation du périmètre**

Monsieur SOUTY informe d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 janvier dernier, demandant que la Communauté de communes se prononce sur la délimitation du périmètre correspondant au territoire des cinq Communautés de communes composant le Pays du Grand Laonnois.

Monsieur SOUTY fait un rappel de la démarche actuelle concernant le SCOT. Dans un premier temps, le SCOT a été approuvé par délibération du conseil communautaire.

Courant 2006, la Champagne picarde a obtenu l'accord des quatre autres présidents des Communautés de communes pour la réalisation du SCOT au niveau du Pays. En 2007, les cinq Communautés de communes se sont prononcées favorablement. Fin 2007, la mission SCOT a débuté notamment par l'intervention des étudiants de l'IATEUR de Reims relative à l'état des lieux en milieu scolaire et périscolaire. La mission se termine le 27 courant, une réunion est programmée demain soir à l'occasion de laquelle les étudiants remettront leur rapport.

Monsieur SOUTY informe que les travaux concernant le SCOT débuteront au cours du deuxième trimestre 2008. Monsieur SOUTY précise qu'il faudra créer un Syndicat mixte, une obligation pour l'élaboration du SCOT, la relance de toutes les opérations, le cahier des charges, le choix des prestataire, la clôture financière avec les subventions. Monsieur SOUTY rappelle que la Champagne picarde a été désignée comme « chef de file » en collaboration avec Monsieur DOREL en qualité d'adjoint. Une vaste concertation au niveau des collectivités locales et des personnes publiques associées aura lieu car il s'agit du véritable lancement du Pays. Toutes les thématiques sont abordées, l'urbanisme, les problèmes d'emplois, sociaux, humains, le transport. Ce travail nécessitera une collaboration et une participation importante de la part des élus, des sociétés civiles.

Afin de pouvoir lancer les opérations, il convient de délimiter le périmètre du SCOT. Monsieur SOUTY note une particularité concernant la commune de Chéret qui était réfractaire et n'avait pas adhéré à l'intercommunalité au niveau du Pays du Grand Laonnois. Une évolution est à prendre en considération concernant l'intégration de la Commune de Chéret au Pays.

**Objet : proposition de périmètre de SCOT**

- Vu la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-1 et suivants, L300-2 et R122-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SCOT constitue un document de planification stratégique qui a vocation à :

- fixer les orientations générales de l'aménagement de l'espace, en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles agricoles ou forestières
- définir les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.
- déterminer les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil décide de façon concordante avec les communautés de communes du Pays de la Serre, du Laonnois, des Vallons d'Anizy, du Chemin des Dames et la commune de CHERET :

1. de proposer une délimitation de périmètre du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire du pays intéressant les communes de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA SERRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAONNOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
- AGNICOURT-ET-SECHELLES - ASSIS-SUR-SERRE - AUTREMENCOURT - BARENTON-BUGNY - BARENTON-CEL - BARENTON SUR SERRE - BOIS-LES-PARGNY - BOSMONT-SUR-SERRE - CHALANDRY - CHATILLON-LES-SONS - CHERY-LES-POUILLY - CILLY - COUVRON-ET-AUMENCOURT - CRECY-SUR-SERRE - CUIRIEUX - DERCY - ERLON - FROIDMONT-COHARTILLE - GRANDLUP-ET-FAY - LA NEUVILLE-BOSMONT - MARCY-SOUS-MARLE - MARLE - MESBRE COURT-RICHECOURT - MONCEAU-LE-WAAST - MONTIGNY-LE-FRANC - MONTIGNY-SOUS-MARLE - MONTIGNY-SUR-CRECY	- ARRANCY - ATHIES-SOUS-LAON - AULNOIS-SOUS-LAON - BESNY-ET-LOIZY - BIEVRES - BRUYERES-ET-MONTBERAULT - BUCY-LES-CERNY - CERNY-EN-LAONNOIS - CERNY-LES-BUCY - CESSIERES - CHAMBRY - CHAMOUILLE - CHIVY-LES-ETOUVELLES - CLACY-ET-THIERRET - COLLIGIS-CRANDELAIN - CREPY - EPPES - ETOUVELLES - FESTIEUX - LANISCOURT - LAON - LAVAL-EN-LAONNOIS - LIERVAL - MARTIGNY-COURPIERRE - MOLINCHART - MONS-EN-LAONNOIS - MONTCHALONS - MONTHENAULT - NOUVION-LE-VINEUX - ORGEVAL - PARFONDROU - PRESLES-ET-THIERRY	- ANIZY-LE-CHATEAU - BASSOLES-AULERS - BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN - BRANCOURT-EN-LAONNOIS - CHAILLEVOIS - CHEVREGNY - FAUCOU COURT - LIZY - MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES - MONTBAVIN - PINON - PREMONTRE - ROYAUCOURT-ET-CHAILVET - SUZY - URCEL - VAUXAILLON - WISSIGNICOURT	- AIZELLES - AUBIGNY-EN-LAONNOIS - BEAURIEUX - BERRIEUX - BOUCONVILLE-VAUCLAIR - BOURG-ET-COMIN - BRAYE-EN-LAONNOIS - CHERMIZY-AILLES - CORBENY - CRAONNE - CRAONNELLE - CUIRY-LES-CHAUDARDES - CUISSY-ET-GENY - GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX - JUMIGNY - MOULINS - MOUSSY-VERNEUIL - NEUVILLE-SUR-AILETTE - OEUILLY - OULCHES-LA-VALLEE-FOULON - PAISSY - PANCY-COURTECON - PARGNAN - PLOYART-ET-VAURSEINE - SAINT-THOMAS - SAINTE-CROIX - TRUCY - VASSOGNE - VENDRESSE-BEAULNE	- AGUILCOURT - AMIFONTAINE - BERRY-AU-BAC - BERTRICOURT - BONCOURT - BOUFFIGNEREUX - BUCY-LES-PIERREPONT - CHAUDARDES - CHIVRES-EN-LAONNOIS - CONCEVREUX - CONDE-SUR-SUIPPE - COUCY-LES-EPPES - COURTRIZY-ET-FUSSIGNY - EBOULEAU - EVERGNICOURT - GERNICOURT - GIZY - GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT - GUIGNICOURT - GUYENCOURT - JUVINCOURT-ET-DAMARY - LA MALMAISON - LA SELVE - LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT - LAPPION - LIESSE-NOTRE-DAME - LOR - MACHECOURT - MAIZY - MARCHAIS - MAUREGNY-EN-HAYE

- MORTIERS - NOUVION-ET-CATILLON - NOUVION-LE-COMTE - PARGNY-LES-BOIS - PIERREPONT - POUILLY-SUR-SERRE - REMIES - SAINT-PIERREMONT - SONS-ET-RONCHERES - TAVAUX-ET-PONTSERICOURT - THIERNU - TOULIS-ET-ATTENCOURT - VERNEUIL-SUR-SERRE - VESLES-ET-CAUMONT - VOYENNE	- SAMOUSSY - VAUCELLES-ET-BEFFECOURT - VESLUD - VIVAISE - VORGES			- MENNEVILLE - MEURIVAL - MISSY-LES-PIERREPONT - MONTAIGU - MUSCOURT - NEUFCHATEL-SUR-AISNE - NIZY-LE-COMTE - ORAINVILLE - PIGNICOURT - PONTAVERT - PROUVAIS - PROUISEUX-ET-PLESNOY - ROUCY - SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - SAINTE-PREUVE - SISSONNE - VARISCOURT
--	--	--	--	---

Et la commune de CHERET

2. de solliciter la publication du périmètre par le Préfet, pour que la démarche d'élaboration puisse être engagée et de solliciter l'avis du conseil général sur cette proposition de périmètre

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil régional et du Conseil général
- au Président de la structure compétente en matière de transports urbains
- aux Présidents de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture

## 1.8 SCOT de la communauté de communes du Val de l'Aisne

Monsieur SOUTY indique que la démarche du SCOT de la Communauté de communes du Val de l'Aisne est engagée depuis février 2006. Le SCOT a été approuvé par délibération du conseil communautaire en décembre. Le parcours du SCOT est terminé pour cette Communauté de communes. La Champagne picarde a été invitée à participer aux réunions techniques en qualité de personne associée. Un diagnostic territorial a été réalisé. Une discussion a eu lieu sur la pertinence de considérer un projet plus large, partagé avec la ville de Soissons et le Pays du Grand Laonnois. Un travail a été effectué sur le projet d'aménagement et de développement durable. Il en résulte que la démarche du SCOT en général doit se poursuivre dans un raisonnement d'inter-SCOT c'est à dire en portant une attention particulière sur les territoires voisins.

### Objet : SCOT de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2001 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Val de l'Aisne,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 13 décembre 2007 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),  
Vu l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme selon lequel le projet de SCOT est soumis pour avis aux personnes intéressées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
> donne un avis favorable sur le projet SCOT de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

## 1.9 FRAPP : autorisation de signer une convention de partenariat

Monsieur SOUTY précise qu'il s'agit de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Laonnois. Cette autorisation concerne la saison jeune public - tranche 2 de la Maison des Arts et Loisirs dans le cadre des actions culturelles du Pays du Grand Laonnois.

Etant donné que le Pays du Grand Laonnois ne possède pas de structure juridique propre, la charge est divisée entre les cinq Communautés de communes par rapport à leur nombre d'habitants. Il ne s'agit pas d'un accroissement des charges mais d'une simple ventilation.

**Objet : FRAPP - autorisation de signer une convention de partenariat**

Vu la programmation 2006 - 2008 des actions menées au niveau du Pays du Grand Laonnois,  
 Vu les délibérations du conseil municipal de Laon, en date des 17 décembre 2007 et 21 janvier 2008, relatives à la saison jeune public, tranche 2, de la Maison des Arts et des Loisirs,  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Grand Laonnois du 7 février 2008, relative à la saison jeune public, tranche 2, de la Maison des Arts et Loisirs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous de l'opération estimée à 68 365 € TTC
  - FRAPP : 44 437 € (65 %)
  - Billeterie : 3 418 € (5 %)
  - Ville de Laon : 20 510 € (30 %)

La participation de la ville de Laon sera couverte par les cinq Communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

- Valide la répartition suivante entre les cinq Communautés de Communes de la charge résiduelle :

	Montant	Nombre d'habitants
Communauté de Communes du Laonnois	9 679,44 €	43 919
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	4 519,16 €	20 505
Communauté de Communes du Chemin des Dames	984,50 €	4 467
Communauté de Communes des Vallons d'Anizy	1 792,46 €	8 133
Communauté de Communes du Pays de la Serre	3 534,44 €	16 037
TOTAL (soit 0,22 € par habitant)	20 510,00 €	93 061

- Accepte que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par la ville de Laon.
- Accepte la participation de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde(4 519,16 €) et l'inscription nécessaires au budget (compte 65735)
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte subséquent

**2 . SERVICE ORDURES MENAGERES**

## **2.1 Autorisation de signer un avenant au marché SITA DECTRA**

Monsieur DEVRIERE précise que cet avenant concerne plus précisément le lot n°4 - *Gestion des déchetteries, enlèvement et traitement*. Il s'agit d'un avenant au contrat entre la Société SITA DECTRA et la Communauté de communes de la Champagne picarde.

Le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui concerne le traitement des encombrants issus des déchetteries est modifié depuis le 1er janvier 2008.

Monsieur DEVRIERE sollicite l'autorisation de signer un avenant au marché avec effet au 1er janvier 2008.

### **Objet : Marché SITA-DECTRA - Avenant n°3**

Vu le marché intervenu le 1er octobre 2003 avec la Société SITA DECTRA pour la collecte et le traitement des déchets ménagers (lot 4 - *Gestion des déchetteries, enlèvement et traitement*).

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 3 à ce marché, ayant pour objet la modification du taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à compter du 1er janvier 2008.

Cette modification résulte de l'application de l'article 39 de la loi de finances rectificative de 2006.

Le montant de la TGAP pour le traitement des objets encombrants passe de 8,10 € HT/tonne à 8,21 € HT/tonne pour le stockage en classe 2.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu l'avenant n° 3 proposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché intervenu avec SITA-DECTRA (lot 4 - *Gestion des déchetteries, enlèvement et traitement*).

## **2.2 Autorisation de signer un contrat avec la Société DUCAM pour le versement de l'aide de l'Agence de Bassin Seine Normandie - déchets dangereux pour l'eau**

Monsieur DEVRIERE rappelle que ce contrat arrivait à échéance au 31 décembre 2006. Cette date correspond à la fin du 8ème programme d'intervention des Agences de l'Eau. Ce contrat concerne plus particulièrement l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux pour l'eau, à savoir certains produits chimiques, des déchets ménagers dangereux ainsi que des produits issus de peinture.

Monsieur DEVRIERE précise que, pour cette mission, la Société DUCAM bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau au nom de la Communauté de communes. Cette aide est déduite du montant TTC des factures imputées à la Champagne picarde concernant les prestations des déchets.

### **Objet : versement de l'aide de l'Agence de Bassin Seine Normandie - Contrat DUCAM**

Considérant que le contrat intervenu entre la Communauté de communes et l'opérateur conventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (DUCAM - 02100 Saint Quentin) concernant le versement des aides à l'élimination des déchets dangereux est arrivé à échéance à la fin du 8ème programme d'intervention des agences de l'eau ( 31 décembre 2006), et qu'il convient de conclure un nouveau contrat.

Considérant que ce contrat a pour objet, comme le précédent, de donner mandat à l'opérateur conventionné par l'Agence de l'Eau (DUCAM - 02100 Saint Quentin) pour percevoir pour le compte de la Communauté de communes les aides financières de celle-ci pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, étant précisé que l'opérateur déduit des factures qu'il émet l'aide du montant TTC des prestations d'élimination des déchets, en le mentionnant explicitement.

Vu le contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise Monsieur le Président, à signer le contrat à intervenir avec la Société DUCAM (02100 Saint Quentin).

### **3 . SERVICE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

#### **3.1 Autorisation de signer un avenant à la convention avec la Région relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.0 »**

Madame CHEVALIER informe de la nécessité de conclure un avenant avec la Région pour l'opération Picardie en Ligne afin de pouvoir percevoir les subventions jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

##### **Objet : Picardie en Ligne 2.0 - Avenant n° 1 à la convention**

Vu la convention intervenue le 6 juillet 2007 avec la Région Picardie, relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.0 »,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à cette convention modifiant l'article 9 de cette convention comme suit :

> A l'article 9 « dépenses d'investissement » de la convention susvisée relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.0 » sur le territoire de la Champagne picarde, le point suivant :

→ « le solde annuel au vu d'un état récapitulatif des dépenses mandatées la Communauté de communes, dûment visé par le Président et le comptable public de la Communauté de communes, ainsi que des pièces justificatives correspondantes (copie de factures), le tout produit avant le 30 novembre de chaque année »

est remplacé par :

→ « le solde annuel au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par la Communauté de communes, dûment visé par le Président et le comptable public de la Communauté de communes, ainsi que des pièces justificatives correspondantes (copie de factures), le tout produit avant le 31 mars de l'année suivante pour la période s'achevant le 31 décembre de chaque année ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'opération « Picardie en Ligne 2.0 ».

#### **3.2 Autorisation de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Madame CHEVALIER rappelle le dépôt des dossiers concernant le Contrat Enfance Jeunesse, mais précise que deux dossiers, le multi accueil de Guignicourt et de Marchais, n'avaient pas été retenus.

Madame CHEVALIER informe de la nécessité de prendre cet avenant afin de permettre à la CAF de prendre en compte ces deux dossiers.

## **Objet : Avenant au contrat enfance, jeunesse**

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 1999 autorisant la signature du contrat temps libre avec la CAF,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2003 autorisant la signature de l'avenant de prolongation du contrat temps libre du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2003 dénonçant l'avenant de prolongation à compter du 1er janvier 2003 et autorisant le renouvellement du contrat temps libre pour une durée de 3 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2006 autorisant la signature du contrat enfance jeunesse sur le volet jeunesse pour une durée de 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2007 autorisant la signature du contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2007 modifiant la délibération du 8 février 2007,

Vu la démarche engagée par le territoire pour développer les services à l'enfance et à la jeunesse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise Monsieur le Président à signer un avenant au contrat enfance / jeunesse 2007 - 2010 avec la CAF de Soissons pour intégrer les deux projets « multi accueil » de Guignicourt et de Marchais.

## **4 . QUESTIONS DIVERSES**

> Monsieur SOUTY fait le point sur la Sucrierie de Condé sur Suipe et l'adhésion au SIRTOM.

Concernant la **Sucrierie de Condé sur Suipe**, il rappelle que la Communauté de communes a contacté en 2007 les services officiels au niveau des aides possibles, et notamment la Préfecture, au sujet de la fermeture annoncée de la sucrierie de Condé sur Suipe.

Monsieur SOUTY rappelle la réception d'un premier courrier en date du 18 décembre 2007 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, prenant acte de la demande de la Communauté de communes et indiquant qu'il contactait l'entreprise afin qu'elle mette en place une convention de revitalisation, compte tenu de la situation du bassin d'emploi.

Le 17 janvier 2008, Monsieur le Préfet de l'Aisne a confirmé sa démarche, s'inscrivant dans la restructuration de la filière sucrière, avec la mise en place d'un dispositif d'aides à la restructuration et à la diversification. Ces aides relèvent du dispositif national, tenant compte du règlement de développement rural.

Le 7 février 2008, la Communauté de communes a reçu de Monsieur Michel BARNIER - Ministre de l'Agriculture- la confirmation du dispositif d'aide à la diversification mis en place par la Communauté européenne, visant à favoriser la pérennité, pour des activités nouvelles, des sites industriels, des bassins d'emploi et des zones rurales les plus touchés par cette restructuration.

Cette aide communautaire est liée à l'abandon du quota betteravier constaté. Un travail va donc être réalisé pour obtenir les chiffres précis, afin de déterminer les aides par zone. Les projets et porteurs de projets les mieux à même de répondre à l'objectif de redynamisation de l'emploi au sein des secteurs les plus touchés seront donc concernés. A titre indicatif, l'aide est environ de 93 € par tonne de sucre abandonnée. L'enveloppe affectée est de 18 millions d'euros.

Le Ministre indique que les collectivités territoriales - dont la Champagne picarde - seront naturellement associées à la mise en oeuvre de cette action.

**Adhésion au SIRTOM** : Monsieur SOUTY informe qu'à ce jour la Communauté de communes a réceptionné bon nombre de copies de délibérations des communes concernant l'adhésion au SIRTOM. Dès à présent, avant le retour des dernières délibérations en instance, Monsieur SOUTY informe que les conditions de majorité pour cette adhésion sont d'ores et déjà réunies. Il confirme que l'adhésion au SIRTOM avec effet au 1er janvier 2009 est donc effective.

↳ Madame KLEIN informe de l'ouverture du multi accueil de Marchais « l'Envol » le 17 mars 2008. Les portes ouvertes auront lieu vendredi 29 février 2008.

Elle remercie les membres du bureau, Monsieur le Président et les vice-présidents de la Champagne picarde pour le travail effectué au cours de ce mandat.

Monsieur SOUTY conclut la séance : *« Comme je l'ai indiqué en préambule, ce conseil est le dernier de ce mandat qui a débuté en 2001;*

*En cette occasion, je voudrais très sincèrement vous remercier pour votre participation active à cette vie communautaire. Ces remerciements s'adressent plus particulièrement aux vice-présidents qui se sont investis très fortement, aux membres du Bureau, aux membres des commissions, sans oublier le personnel de la Champagne picarde.*

*L'esprit et l'intérêt communautaires ont toujours prévalu dans nos démarches. Nous avons oeuvré pour préserver et conforter l'intérêt collectif, essayé de progresser pour le bien de notre territoire, avec comme je l'ai souvent rappelé, le souci d'une saine gestion budgétaire. Notre démarche n'a pas toujours été des plus faciles, et nos débats ont parfois été passionnés. Mais quand les uns et les autres s'expriment de façon constructive, pour le bien de tous, notre collectivité en tire toujours les avantages.*

*Après 12 ans d'existence, notre Communauté marque une étape. Les prochaines années verront une accentuation des actions dans le domaine économique, et la réalisation du SCOT Pays qui marquera le véritable lancement du projet de territoire, alliant alors toutes les thématiques liées au développement indispensable.*

*Avec tous mes remerciements, je souhaite à tous ceux qui ont choisi de se relancer dans la vie publique lors des prochaines élections tous mes vœux de réussite, et à ceux qui mettent un terme à leurs mandats électifs de profiter au mieux de ce temps libre retrouvé.*

*Merci et bonne continuation à tous ».*